

Communiqué de presse

Paris, 19 février 2010

Convocation d'une Assemblée générale extraordinaire le 31 mars 2010

Züblin Immobilière France annonce aujourd'hui la convocation d'une assemblée générale extraordinaire le 31 mars 2010 ayant pour objectif principal la réduction de la valeur nominale des actions composant son capital social. L'avis de réunion valant avis de convocation est publié ce jour au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO).

Conformément à l'annonce faite lors de la présentation des résultats semestriels, l'Assemblée générale des actionnaires est convoquée pour se prononcer sur une réduction de la valeur nominale des actions composant le capital social de 6€ à 1,75€ et l'ajustement consécutif des délégations données au conseil d'administration.

Par cette opération, la Société entend se donner toute la flexibilité nécessaire pour, le cas échéant, procéder à une future augmentation du capital qui est impossible à mettre en œuvre si la valeur nominale de l'action est supérieure au cours de bourse.

La réduction de la valeur nominale des actions composant le capital social de la société est de nature strictement juridique et comptable. Elle n'aura aucun impact sur les performances de la société, sur le nombre d'actions, sur le montant des capitaux propres de la société, sur l'actif net réévalué par action ou encore sur le cours de bourse. Cette opération ne donnera lieu à aucun versement/distribution d'espèce ou d'action, elle est neutre pour les actionnaires de la société.

Disponibilité des documents

L'ensemble des informations techniques et juridiques relatif à l'Assemblée générale extraordinaire du 31 mars 2010 sera disponible sur le site Internet de la Société www.zueblin.fr dans la rubrique Finance/Assemblées générales dans les délais respectant la réglementation en vigueur.

Contacts

Eric Berlizon, Directeur administratif et financier, Züblin Immobilière France

52, rue de la Victoire, 75009 Paris

Tél. +33 (0)1 40 82 72 40, info@zueblin.fr

Pour plus d'informations, visitez le site web de la Société : www.zueblin.fr

Steve Grobet, Dusan Oresansky, NewCap., Communication financière

Tél. +33 (0)1 44 71 94 94, Fax +33 (0)1 44 71 94 90, Email : zueblin@newcap.fr

A propos de Züblin Immobilière France

Züblin Immobilière France est une société foncière cotée ayant opté pour le statut SIIC, qui investit dans l'immobilier de bureaux. Son patrimoine immobilier est constitué de 8 immeubles de bureaux, situés en région parisienne, à Lyon et à Marseille.

Les actions de Züblin Immobilière France sont cotées sur le Compartiment C d'Euronext Paris, marché du Groupe Nyse Euronext – ISIN : FR0010298901

Ce communiqué ne doit pas être diffusé aux Etats-Unis, au Canada, en Italie, en Australie ou au Japon.

Ce communiqué de presse ne constitue ni une offre de vente ni la sollicitation d'un ordre d'achat d'actions Züblin Immobilière France aux Etats-Unis d'Amérique ni dans tout autre pays où une telle offre serait contraire aux lois et règlements applicables. Les actions Züblin Immobilière France n'ont pas été, et ne seront pas, enregistrées au titre du United States Securities Act de 1933, tel que modifié (le "Securities Act de 1933").

Züblin Immobilière France n'a pas l'intention de procéder à l'enregistrement des actions Züblin Immobilière France au titre du Securities Act de 1933, ou de faire appel public à l'épargne aux Etats-Unis d'Amérique.

Les actions ne sont disponibles et ne pourront être offertes ou émises qu'aux personnes habilitées et toute offre, sollicitation ou accord en vue de l'achat des actions existantes ou de la souscription des actions nouvelles ne pourra être réalisé qu'avec des personnes habilitées.

Aucune autre personne ne doit s'en remettre à ce communiqué. La diffusion du présent communiqué ou de tout autre document lié à la société doit être réalisée dans le respect des règles précitées.

Ce communiqué ne contient pas ou ne constitue pas une invitation ou une incitation à investir.

La distribution de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation de la législation applicable.